Reider
– 10/12/2026

Gemeng Koplescht

AVIS

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le dossier de désignation relatif à la zone « Mamerdall », incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Mamerdall » sise sur les territoires des communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen, est déposé pendant 30 jours à partir du 9 novembre 2026, donc jusqu'au 9 décembre 2026 inclus, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance.

Les objections contre ce projet de classement doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins endéans le même délai, donc également jusqu'au 9 décembre 2026 au plus tard, le tout sous peine de forclusion.

Kopstal, le 5 novembre 2026

Pour l'Administration communale,

le secrétaire communal

le bourgmestre